

L'an deux mil quinze, le 17 septembre, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 22 septembre 2015.

Ordre du jour

- Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programme (Ad'AP)
- Avis relatif au classement d'office dans le domaine public communal des équipements communs du Lotissement Le Verger
- Subvention APEL et Amicale Laïque
- Personnel communal : Recrutement d'agents temporaires
- Rénovation des vestiaires foot : Demande de subvention FFF
- Questions diverses

RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2015

Le vingt-deux septembre deux mil quinze, à 20 h 30, les membres du conseil municipal de SAINT HÉLEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Martine BUGAUD – Gwénaëlle MARTIN – Cathelyne KERSSIES – Monique TRÉHEL – MM. Pascal PERRIN – Johnny LEPÈRE – Pascal BOURSICOT – Olivier TRÉHEL – Alain BRIOT – Serge RIVIÈRE – Pascal LORRE

Absents excusés : Mmes Pascale MOUSSET (procuration à Mme Gwénaëlle MARTIN) Alexandrine PRIÉ (procuration à Mme Cathelyne KERSSIES) – Solenne DEVAUX (procuration à Mr Pascal BOURSICOT) – Mr Olivier BOIXIÈRE (procuration à Mme Monique TRÉHEL)

Secrétaire de séance : Mme Martine BUGAUD

DELIBERATION N° 2015-06-01

OBJET : ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 25 SEPTEMBRE 2015)

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 et instaurant les Ad'AP,

VU la loi du 5 août 2015 confirmant la date du 27 septembre 2015 pour le dépôt des Agendas d'Accessibilité Programmé,

Considérant la nécessité pour les exploitants et propriétaires d'ERP et IOP non accessibles au 1^{er} janvier 2015 de déposer un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap)

L'agenda est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des ERP de la commune. Il engage à réaliser les travaux sur un délai de base de 1 à 3 ans avec possibilité de deux autres périodes de 3 ans.

L'absence non justifiée de dépôt du document sera sanctionnée pécuniairement.

Le travail de préparation de l'Ad'AP communal s'est appuyé sur le diagnostic réalisé par l'association ECTI. Quatorze sites ont ainsi été listés dont 10 ERP et 4 IOP. Des non conformités ont été recensés et le principe a été retenu d'organiser prioritairement les travaux par site. Si certains pourront être réalisés par les services techniques, d'autres seront incorporés dans un programme d'investissement et feront l'objet d'un appel d'offres.

Compte-tenu du nombre de sites, le projet d'agenda portera sur 2 périodes et s'établira ainsi sur les 6 prochaines années :

Sites	Période 1 2015-2018	Période 2 2019-2021	Catégorie ERP	Coût estimatif
Mairie	2016		5	12 000 €
Salle polyvalente	2016		3	4 000 €
Salle Coëtquen	2016		4	2 000€
Ecole		2019	4	8 200 €
Restaurant scolaire	2017		4	1 700 €
Garderie	2018		4	2 000 €
Maison des Associations		2021	5	21 000 €
Eglise		2019/2020	4	12 500 €
Local « Animajeune »	2018		5	1 000 €
Boulodrome	2017		5	1 000 €
Abribus		2020	10 P	5 000 €
WC Publics	2017/2018		10 P	30 000 €
Parking		2019	10 P	2 000 €
Cimetière		2019	10 P	1 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'agenda d'accessibilité programmé de la commune tel que défini ci-dessus.

DELIBERATION N° 2015-06-02

OBJET : AVIS RELATIF AU CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LE VERGER

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 25 SEPTEMBRE 2015)

En août 2007, la société Thonis Aménagement domiciliée à CHATEAU-GONTIER était autorisé à lotir un terrain de 7 173 m² cadastré section ZE 134, 136, 137, 377 et 580, opération dénommée « Lotissement Le Verger ».

Une convention de rétrocession des équipements communs du lotissement était également signée la même année entre la commune, la CODI et la société.

Le 9 mai 2012, le procès-verbal d'achèvement de travaux faisait état de réserves qui, jusqu'à ce jour, n'ont jamais été levées.

La non-réalisation de ces travaux ainsi que la liquidation de la société Thonis Aménagement n'ont pas permis de procéder à la rétrocession des équipements communs de ce lotissement.

Aussi, pour clarifier son statut et permettre ainsi à la commune de réaliser les travaux d'entretien, il est nécessaire d'incorporer les équipements communs (voirie, eaux pluviales, espaces verts) de ce lotissement dans le domaine public communal.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L 318-3 et R 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans un ensemble d'habitation.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu les dispositions de l'article 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme

- Emet un avis favorable à l'engagement par la commune d'une procédure de classement d'office des équipements communs du Lotissement Le Verger
-
- Emet un avis favorable à l'ouverture d'une enquête publique.

DELIBERATION N° 2015-06-03

OBJET : SUBVENTION APEL ET AMICALE LAÏQUE

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 28 SEPTEMBRE 2015)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 14 voix « POUR » et 1 abstention (Mme Martine BUGEAUD en tant que présidente de l'Amicale Laïque) :

☞ décide de reconduire la participation allouée aux deux associations en charge des écoles au prorata du nombre d'élèves scolarisés, soit :

APEL : 68 élèves x 6 € = 408 €

AMICALE LAÏQUE : 123 élèves x 6 € = 738 €

DELIBERATION N° 2015-06-04

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'AGENTS TEMPORAIRES

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 28 SEPTEMBRE 2015)

Afin d'encadrer les Temps d'Activités Périscolaires, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

☞ autorise le Maire à recruter des agents temporaires dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

☞ fixe ainsi les caractéristiques du poste pour 2 agents :

Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2015

Durée hebdomadaire de service : 4 heures par semaines par cycle de 5 semaines

Emploi : animation pause méridienne

Rémunération : ind brut 663 – ind majoré 553

☞ reconduit l'emploi de 2 agents non titulaires à temps non complet (l'un à 3.5/35è, l'autre à 1.25/35è) chargés de la surveillance des enfants après le déjeuner.

DELIBERATION N° 2015-06-05

OBJET : RENOVATION DES VESTIAIRES FOOT : DEMANDE DE SUBVENTION FFF

(DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE 28 SEPTEMBRE 2015)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de rénover les vestiaires du terrain de football cette année.

COUT TOTAL DES TRAVAUX : 9 538.24 € HT

Dont Isolation 4 348.93 € HT

Electricité 2 127.00 € HT

Menuiseries 3 062.31 € HT

Puis il indique que ce projet peut faire l'objet d'une aide de la Fédération Française de Football dans le cadre de l'opération « Horizon BLEU 2016 »

Aussi et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ autorise le Maire à engager ces travaux

☞ sollicite une aide financière pour ce projet auprès de la FFF

QUESTIONS DIVERSES

ACQUISITION D'ARMOIRES FROIDES

L'armoire froide positive du restaurant scolaire est en mauvais état et il y a donc lieu de prévoir son remplacement.

A la demande de Mme Soazic LE ROUTIER, cuisinière, il a été décidé d'acquérir une armoire 1 300 litres ainsi qu'une de 600 litres et ce afin de faciliter le travail du personnel de cantine.

Deux devis ont été sollicités :

Kerfroid 3 539.82 € HT

Label Table 2 980.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de Label Table de Vézin Le Coquet.

REPAS DES AINES

Madame Martine BUGEAUD rappelle à l'assemblée que le repas des Aînés aura lieu le dimanche 4 octobre prochain. Il s'adresse cette année aux personnes de plus de 66 ans.

Tarifs : 5 € et 27 € pour les accompagnants.

INFORMATIONS EXPRESS

- Le SIVOM a fait l'acquisition d'une nouvelle goudronneuse d'occasion. Coût : 70 000 €

- Monsieur Le Maire donne à l'assemblée les dernières informations en sa possession concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment le calendrier des travaux. Puis il fait part des dernières discussions en cours sur le projet de schéma intercommunal de coopération intercommunale.

- Les rapports annuels relatifs à l'élimination des déchets et au SPANC sont à disposition en mairie.

- Frelons asiatiques : Bilan depuis 1 an (octobre 2014) : 123 interventions dont 5 à Saint Hélien ; 105 destructions de nids.

- Forêt de Coëtquen : les sentiers de randonnées vont devoir être refaits et notamment la mise en place de nouveaux panneaux. Dinan Communauté serait favorable pour cofinancer ces travaux avec l'ONF.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et ans susdits.

La séance est levée à 22 h 30

La secrétaire de séance,
Martine BUGEAUD

Le Maire,
Pascal PERRIN